



A R R Ê T É

N°2023/T160

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 11 octobre 2023 par laquelle l'entreprise RAMPA ENERGIES – Parc industriel Rhône Vallée Nord – 07250 LE POUZIN, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement d'un coffret BT en limite de propriété – 4 traverse du Crozet, pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'arrêté n°23-AV00414 délivré en date du 22 août 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise RAMPA ENERGIES - Parc industriel Rhône Vallée Nord – 07250 LE POUZIN est autorisé à procéder aux travaux de de raccordement d'un coffret BT en limite de propriété.

Article 2 : Lieu

4 traverse du Crozet

Article 3 : Durée

du 23 octobre au 10 novembre 2023 inclus et uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Prescriptions :

**ROUTRE BARREE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER
– VITESSE LIMITEE A 10 KM/H**

Article 5 : Modifications de la circulation :

- **La traverse du Crozet sera barrée à la circulation avec indication de distance - entre les numéros 4 et 6 compris.**
- **Déviation via route de Roussière.**
- **Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.**
- **Les cyclistes seront insérés dans la circulation.**

- **En dehors des horaires des travaux (09h00/16h00) la traverse du Crozet devra être libre d'accès avec mise en place de plaques de roulage au besoin.**

- Les riverains seront impérativement prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).
- Le service collecte de Grenoble Alpes Métro sera également prévenu au minimum une semaine à l'avance à l'adresse suivante : collecte.groupement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 12 OCT 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

